

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 2 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie à 20h30, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Présents : Gabriel COURT-FORTUNE, Stéphanie WEIBEL, Marc BERTRAND, Romain BRANCHE, Jocelyne CHATIN, Jocelyne COSSON, François FAVREAU, Christian FORESTIER, Michèle GIRERD, Thierry SCHROBILTGEN, Emmanuel VOISIN

Excusés : Jacques BARNOUX, Régis CASSET, Martine GUÉRIN

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

Décision modificative N°01 : Virement de crédit

D61523 : Entretien de voies. Diminution sur crédits ouverts = 2.130 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général : Diminution sur crédits ouverts = 2.130 €

D73925 : Fonds péréquation interco et Communal. Augmentation sur crédits ouverts = 2.130 €

TOTAL D 014 : Atténuation de produits : Augmentation sur crédits ouverts = 2.130 €

D 1641 : Emprunts en Euros. Augmentation sur crédits ouverts = 54.000 €

D 165 : Dépôts et cautions reçus. Augmentation sur crédits ouverts = 460 €

TOTAL D 16 : Remboursement Emprunts : Augmentation sur crédits ouverts = 54.460 €

R 1641 : Emprunts en Euros. Augmentation sur crédits ouverts = 54.000 €

R 165 : Dépôts et cautionnement reçus. Augmentation sur crédits ouverts = 460 €

TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilés : Augmentation sur crédits ouverts = 54.460 €

Suppression régie d'avance et de recettes

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 25/06/2004 autorisant la création d'une régie d'avances et de recettes

Vu l'avis du comptable public ;

le Maire indique au Conseil Municipal que cette régie ne peut plus fonctionner en l'état et demande sa suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

la suppression de la régie d'avances et de recettes créée en 2004 et décide que cette suppression prendra effet dès ce 2 Septembre 2014.

Syndicat Intercommunal du collège : Modification statutaire et du périmètre

Lors de sa réunion du 18 Juillet 2014, le conseil syndical du syndicat intercommunal du collège a délibéré à l'unanimité pour la modification des statuts.

Cette modification statutaire doit permettre de mettre en conformité les statuts syndicaux avec les compétences réellement exercées. Cette modification statutaire vise les objectifs suivants :

- inclure dans les statuts l'exercice de la compétence transport scolaire pour l'ensemble des Communes adhérentes,

- transférer au syndicat les compétences scolaires et périscolaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) pour les Communes dont l'école des Echelles est

l'école de rattachement (Les Échelles, Saint-Franc, La Bauche, St-Christophe-la-Grotte, Corbel, Saint-Pierre-de-Genebroz)

- acter la substitution de la CC VAL GUIERS à la Commune de St-Béron au sein du syndicat suite au transfert de la compétence transport scolaire.

Vu l'article L.5211-17 CGCT,

Vu la délibération du syndicat intercommunal du collège du 18 Juillet 2014 relative à l'extension du périmètre du syndicat,

Vu la notification du Président du syndicat intercommunal du collège en Préfecture en date du 24/07/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte les statuts du syndicat intercommunal du collège, comprenant la modification statutaire du 18 Juillet 2014.

Lors de sa réunion du 18 Juillet 2014, le conseil syndical intercommunal du collège a délibéré à l'unanimité pour l'extension du périmètre de celui-ci.

L'extension du périmètre du syndicat a pour objet d'intégrer les Communes d'Entremont-le-Vieux et de St-Pierre d'Entremont (38) pour lesquelles le collège des Echelles est collège de rattachement et pour lesquelles le syndicat exerce la compétence transport scolaire, sans pour autant que celles-ci y soient adhérentes. Compte tenu du risque juridique que cela fait porter tant pour le syndicat que les Communes, il convient de régulariser cette situation.

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu la délibération du syndicat intercommunal du collège du 18/07/2014 relative à l'extension du périmètre du syndicat,

Vu la notification du Président du syndicat intercommunal du collège en Préfecture en date du 24/07/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'extension du périmètre du syndicat intercommunal du collège à la Commune d'Entremont-le-Vieux sous réserve de l'avis de celle-ci,

- DECIDE l'extension du périmètre du syndicat intercommunal du collège à la Commune de Saint-Pierre-d'Entremont (38) sous réserve de l'avis de celle-ci.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : rectificatif délibération du 29/04/2014

Suite à la délibération du 29/04/2014 et du courrier de la Préfecture concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, il appartient au Conseil Municipal de fixer les montants, cas, limites ou conditions en ce qui concerne les compétences visées au 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20° et 21°.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées dans l'article L2122-22 du C.G.C.T.

2°- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal.

3°- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au Maire s'exercera dans les conditions suivantes.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,*
- la possibilité d'allonger la durée du prêt*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle)*
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette*

15°- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U*

16°- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 1.000€.

20°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal

Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 100.000€.

21°- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Suppressions et créations de postes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1/09/2014,

Le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins suite au changement des rythmes scolaires.

* suppression d'un emploi d'Adjoint Animation 2ème Classe à 22 H hebdomadaires et

* création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation 2ème Classe à 28 h 14 par semaine

* suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2ème Classe à 20 H hebdomadaires et

* création d'un emploi d'Adjoint Technique 2ème Classe à 28 H 04 par semaine

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

la suppression d'un emploi d'Adjoint Animation 2ème Classe à 22 H hebdomadaires et

la création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation 2ème Classe à 28 h 14 par semaine

la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique 2ème Classe à 20 H hebdomadaires et

la création d'un emploi d'Adjoint Technique 2ème Classe à 28 H 04 par semaine

Demande de subvention à Savoie Biblio

Après avoir entendu le rapport de Michèle GIRERD, Conseillère Municipale et bénévole à la bibliothèque municipale d'Attignat-Oncin,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune à bénéficier d'une subvention,

Monsieur le Maire confirme qu'il est nécessaire de demander une subvention auprès de Savoie Biblio.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une demande de subvention auprès de Savoie Biblio d'un montant le plus élevé possible, pour développer le fonds BD JEUNESSE de la Bibliothèque Municipale.

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN